

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS269

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 7 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de nouvelles exonérations de cotisations sociales au motif de permettre le maintien en activité de médecins libéraux retraités. Or, la sécurité sociale ne peut pas être considérée comme un outil de gestion de l'emploi ou comme un élément d'attractivité économique.